

MEMO EXPERTISES

Société A Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 Euros

**Siège Social : 134 Avenue de Paris
92320 Châtillon**

R.C.S. NANTERRE 502 435 357

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le premier juillet à dix heures.

Les Associés de la Société " **MEMO EXPERTISES** " Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 500 Euros, divisé en 100 parts de 75 Euros chacune, se sont réunis au Siège Social sur convocation du Gérant.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Marc RHOUM, à concurrence de Soixante-quinze parts sociales, ci	75 parts
- Madame Karine PORZUCEK, à concurrence de Vingt-cinq parts sociales, ci	25 parts
Soit au total	<u>100 parts</u>

Représentant la totalité du Capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Marc RHOUM**, Gérant.

Monsieur le Président déclare que la totalité du capital social étant présente, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Ordre du Jour : Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité.

RP

Rm

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Associés.

Monsieur Marc RHOUM



Madame Karine PORZUCEK

